



Ville de Châteauneuf-sur-Charente
Membres en exercice : 27
Membres présents : 17
Suffrages exprimés : 21

Mise en ligne le 25 octobre 2024
République Française

Délibération N° 2024-94
Conseil Municipal du 16 Octobre 2024

DATE DE CONVOCATION : 10 OCTOBRE 2024

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRÉSENTS : J.L. LEVESQUE – K. GAI – B. LAFAYE – G. MIGNON – M.H. AUBINEAU – T. DEGRANDE – P. FRÉON – M.A. CHEVALIER – G. MICHELY – J.F. CESSAC – P. ORMECHE – S. BROUILLET – E. PILLARD-CLEMENTEL – S. RAYNAUD – J. MARTINEAU – S. HIBON-MINET – M. BARO

CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNÉ POUVOIR : M. VILLEGER donne pouvoir à J.L. LEVESQUE – J.P. DESLIAS donne pouvoir à M.A. CHEVALIER – K. PERROIS donne pouvoir à S. BROUILLET – H. ROSARIO donne pouvoir à J. MARTINEAU

CONSEILLERS MUNICIPAUX EXCUSÉS : M. VILLEGER – JP DESLIAS – K. PERROIS – F. GUIRAO – H. ROSARIO – S. DELIMOGE – P. BERTON – C. RAFIN – P. MAURY

CONSEILLERS MUNICIPAUX NON EXCUSÉS : S. BUTET

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : S. HIBON-MINET

**Création d'un emploi permanent d'agent polyvalent à temps non complet
Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux**

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le Code général de la fonction publique, notamment en ses articles L.313-1 et L.332-14 ;
VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;
VU la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment ses articles 20 et 32 ;
VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 2, 3-2, 3-3 et 34
VU le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
VU la délibération n° 2023-84 en date du 29 juin 2023 portant adoption ou mise à jour du tableau des effectifs ;

CONSIDÉRANT que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'agent polyvalent,
CONSIDÉRANT que l'accomplissement de ces missions relèvent du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
CONSIDÉRANT le tableau des effectifs adopté par le Conseil municipal en date du 29 juin 2023,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans les 2 mois à compter de sa publication.

Monsieur Le Maire expose que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité territoriale sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il est proposé à l'organe délibérant de créer, à compter du 1er novembre 2024, un emploi permanent d'agent polyvalent relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint technique à temps non-complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 28,62/35 heures.

Il est précisé qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté pour une durée maximale d'un an, renouvelable dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide **PAR 21 VOIX POUR** :

- De créer, à compter du 1er novembre 2024, d'un emploi permanent d'agent polyvalent au grade d'adjoint technique territorial à temps non complet, à raison de 28,62/35 heures ;
- D'autoriser le recrutement sur emploi permanent d'un agent contractuel pour une durée déterminée, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire, Jean-Louis LÉVESQUE